

et parce que j'ai cru comprendre le sens des mots qu'on y trouve, je n'avais aucune raison de formuler des observations ni de poser des questions. Sans avoir consulté les autres membres de mon parti, je crois pouvoir exprimer le point de vue de tous mes collègues. Comme j'écoutais le représentant de Macleod j'étais fortement tenté de prendre la parole après lui, mais je me contente de dire que ce n'est pas à cause de leur indemnité parlementaire que les députés pourront perdre leur réputation. S'il en était ainsi ce serait à cause de leur conduite. Il n'y a rien qui m'irrite davantage que d'entendre dans bien des milieux des gens désigner ironiquement comme des politiciens le premier ministre et d'autres membres de la Chambre qui siègent ici depuis longtemps et qui ont consacré leur vie à la chose publique. Quand d'un air sarcastique on qualifie de politiciens les membres du Parlement il faut que leur conduite laisse à désirer ou que les auteurs de ces propos manquent de probité intellectuelle. Si nous parvenons jamais à nous défaire de cette réputation, ce sera par notre conduite et non pas parce que nous décidons de nous accorder une indemnité parlementaire plus élevée. Le député de Macleod a également ajouté que le Gouvernement devra accepter la responsabilité de ce geste ou la critique dont il sera l'objet. Je ne crois pas qu'il ait raison. Nous pourrions essayer de lui en laisser le blâme, mais il n'en assumera pas la responsabilité.

(Texte)

**M. Bonnier:** Monsieur le président, je désire souligner le fait que nous n'avons pas d'exemplaire français du bill présentement à l'étude. J'ai demandé au messenger, par deux fois, de m'en apporter une copie, et il est impossible de s'en procurer. Je voudrais bien connaître la raison de cet état de choses. C'est toujours à recommencer, nous éprouvons toujours de la difficulté à obtenir la version française des bills. J'aimerais bien à ce que les exemplaires français et anglais des projets de lois soient distribués en même temps.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Monsieur le président, si l'honorable député n'a pas reçu de copie française de ce bill, c'est parce qu'il y a eu erreur dans la distribution. Les copies étaient prêtes et ont été remises, au meilleur de la connaissance des distributeurs, à ceux qui voulaient les avoir en français.

(Traduction)

**M. Smith (Calgary-Ouest):** J'aimerais dire un mot. L'explication du premier ministre me satisfait parfaitement. Si l'on me permet une petite digression, je conviens avec le repré-

[M. MacInnis.]

sentant de Macleod que nous versons à notre premier ministre une somme honteusement insuffisante eu égard aux responsabilités que comporte son poste. Cependant, je n'en dis pas plus long sur ce point. Quant aux autres d'entre nous, personne n'a dû nous tordre les bras pour nous faire venir ici. Nous avons tous lutté assez ferme pour parvenir et certains d'entre nous ont réussi. A la suite de l'immobilisation temporaire, mais complète, de notre économie, je tiens à dire que, vu les négociations qui se poursuivent, le Parlement ne pourrait s'asséner un coup plus mortel qu'en nous versant une indemnité pour des jours où nous n'avons pas servi, surtout dans cette période de crise.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** Maintenant.

**Des voix:** Du consentement de la Chambre.

**Le très hon. M. St-Laurent** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT JUSQU'AU 14 FÉVRIER 1951, UNE FOIS LES AFFAIRES COURANTES TERMINÉES

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre)** propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera après avoir terminé les affaires courantes de la session, demeure ajournée jusqu'au 14 février 1951. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation du Gouvernement de Sa Majesté, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre devrait se réunir plus tôt dans l'intervalle, M. l'Orateur peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction. La Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée jusqu'à cette date.

—Monsieur l'Orateur, la motion est rédigée dans les termes employés en 1941 et 1942. Bien entendu, la date qui y est mentionnée est une date pour la forme, qui est fixée au delà de toute époque à laquelle, si rien ne se produit qui exige que le Parlement se réunisse plus tôt, commencerait la session de 1951. Si, dans l'intervalle, M. l'Orateur est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre devrait se réunir plus tôt, il est autorisé, en vertu de cette motion, à donner avis qu'il a acquis cette conviction et, ainsi, à réunir de nouveau le Parlement.